



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-185

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-3 à L.322-6,

VU la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, notamment son article 15,

VU la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Considérant la demande formulée le 15 novembre 2022 par Mme BASCON Nadia, présidente de l'association SPA de Savoie, dont le siège social est situé à Chambéry, 744 Route de Montagny

Considérant que l'Association souhaite financer l'accueil, les soins et le placement des pensionnaires, ainsi que la gestion de la fourrière

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Mme BASCON Nadia, Présidente de l'association est autorisée à organiser une loterie au capital de 900 euros composée de billets à 1 euros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au financement de l'accueil, les soins et le placement des pensionnaires de l'association, ainsi que la gestion de la fourrière.

Article 2 :

- Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article premier ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital, soit 135 euros

Article 3 :

- Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

- Les lots seront composés de : 1 paire de ski (330 euros), 1 nuit en chambre d'hôtes en Maurienne (115 euros), Soins capillaires l'Atelier de Marina (102 euros), 1 shooting photos (80 euros), bilan naturopathe (70 euros), 1 séance de réflexologie (50 euros), 1 sapin (Jardin des Plantes, 30 euros), 1 journée de location ski, chaussures, bâtons (20 euros), 1 soin massage (60 euros), 1 panier gourmand (50 euros), 2 coffrets de vin de Savoie (17 euros chacun).

Article 5 :

- Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans toute la Savoie (via les réseaux sociaux). Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

- Le tirage aura lieu en une seule fois le 4 décembre 2022, au 744 Route de Montagny.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

- L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Article 8 :

- Le Directeur Général des Services Municipaux, le responsable et les agents du Service des Elections sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant.

Article 9 :

- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-185

Objet de l'acte : ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE
Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale
Date de l'acte : 29 novembre 2022
Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : /

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture : pas de transmission préfecture
Date de réception en Préfecture : pas de transmission préfecture
Publication sur le site internet: du 30 novembre 2022 au 31 janvier 2023